

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUETE PUBLIQUE

Communes d'implantation du projet : Avelin, Fretin, Lesquin, Templemars, Vendeville

Communes de l'aire d'influence : Anstaing, Attiches, Baisieux, Bersée, Bourghelles, Bouvines, Camphin-en-Carembault, Camphin-en-Pévèle, Cappelle-en-Pévèle, Chemy, Chéreng, Cobrieux, Cysoing, Emmerin, Ennevelin, Faches-Thumesnil, Forest-sur-Marque, Genech, Gondecourt, Gruson, Haubourdin, Hem, Herrin, Houplin-Ancoisne, La Madeleine, La Neuville, Lambersart, Lezennes, Lille, Loos, Louvil, Marcq-en-Baroeul, Mérignies, Mons-en-Baroeul, Mons-en-Pévèle, Nomain, Noyelles-lès-Seclin, Péronne-en-Mélantois, Phalempin, Pont-à-Marcq, Ronchin, Sainghin-en-Mélantois, Saint-André-lez-Lille, Santes, Seclin, Sequedin, Templeuve-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies, Tressin, Villeneuve-d'Ascq, Wahagnies, Wannehain, Wasquehal, Wattignies, Wavrin, Willems (Nord)

Autres communes de la concertation : Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin, Carnin et Provin

Projet de modernisation de l'aéroport de Lille Lesquin

Demande d'autorisation environnementale (article L214 1 du code de l'environnement)
Demandes de permis de construire (article L421 1 du code de l'urbanisme)

L'enquête publique relative à l'autorisation de moderniser l'aéroport de Lille Lesquin sur les communes de Fretin et Lesquin au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme, est prolongée de 15 jours, conformément aux dispositions réglementaires susvisées, et notamment l'article L123 9 du code de l'environnement.

Par arrêté préfectoral, elle se déroulera jusqu'au 1^{er} mars 2022 à 17H00 inclus.

Le périmètre d'enquête est inchangé. La mairie de Lesquin reste siège de l'enquête publique.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier, et notamment de l'étude d'impact, en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et formuler ses observations qui seront consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies suivantes : Anstaing, Avelin, Fretin, Lesquin, Lille, Pont à Marcq, Seclin, Templemars, Vendeville (Nord)

Cette procédure sera réalisée dans le respect des recommandations en vigueur liées à la crise sanitaire du COVID 19.

Un accès gratuit au dossier est également garanti pour consulter la version numérique sur un poste informatique mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les bureaux :

- de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM) du Nord (Service Eau, Nature et Territoires, Police de l'eau, 62 boulevard de Belfort, CS90 007, 59042 LILLE Cédex) – instructeur de la demande d'autorisation environnementale ;
- du service instructeur métropolitain (siège administratif de la MEL, 2 rue des Cités Unies, CS 70043, 59040 LILLE Cédex) – instructeur du permis de construire sur la commune de Fretin (PC 059 256 21 N0013) ;
- de la mairie de Lesquin (39 rue Faidherbe, CS 20425, 59814 LESQUIN) – instructeur du permis de construire sur celle-ci (PC 059 343 21 L0011) ;
- et sur le site du registre dématérialisé (<https://www.registre-numerique.fr/modernisation-aeroport-lille>).

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Police-de-l-eau/Consultations-participations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques-IOTA/Dossiers-d-enquete-publique>) ;
- sur le site du registre dématérialisé (<https://www.registre-numerique.fr/modernisation-aeroport-lille>).

Monsieur Christian LEBON, chef de service comptable à la direction régionale des douanes retraité, en sa qualité de président de la commission d'enquête composée en outre de Monsieur Jean-Marc DUMORTIER, ingénieur territorial en retraite, et de Monsieur François YOYOTTE HUSSON, directeur de l'école nationale des techniciens de l'équipement à Valenciennes en retraite, composent la commission d'enquête qui se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, aux dates et horaires supplémentaires des mairies figurant dans le tableau suivant :

Le 18 février 2022 - Fretin de 14:00 à 17:00
Le 23 février 2022 - Lesquin de 14:00 à 17:00

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, au président de la commission d'enquête :

- par écrit à l'adresse du siège d'enquête : mairie de Lesquin (39 rue Faidherbe, CS 20425, 59814 LESQUIN Cédex) en précisant sur l'enveloppe « à l'intention de la commission d'enquête - Enquête publique-Projet de modernisation de l'aéroport de Lille Lesquin »
- par voie électronique à l'adresse : modernisation-aeroport-lille@mail.registre-numerique.fr
- en les consignnant sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/modernisation-aeroport-lille>

Les membres de la direction des programmes au sein de la société Aéroport de Lille SAS sont chargés des présents dossiers, et sont joignables pour obtenir toutes informations, par téléphone au 03 20 49 68 84 ou par courriel : urbanisme@lille.aeroport.fr.

Après l'enquête publique, la commission d'enquête transmet à Monsieur le préfet du Nord, en qualité d'autorité chargée de coordonner et d'organiser l'enquête, ses rapport et conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie de ces documents est adressée simultanément à Monsieur le président du tribunal administratif de LILLE.

Les rapport et conclusions motivées émis par la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public en mairie des communes où s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'en préfecture du Nord, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet :

- des services de l'État dans le Nord (<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Police-de-l-eau/Consultations-participations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques-IOTA/Avis-d-enquete-publique>) ;
- de la Métropole Européenne de Lille (<https://www.lillemetropole.fr/votre-quotidien>) ;
- de la mairie de Lesquin (<https://www.ville-lesquin.fr/vivre-a-lesquin/urbanisme/#toc-6>).

Pendant la même période, la préfecture du Nord les publiera sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Police-de-l-eau/Consultations-participations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques-IOTA/Rapport-et-conclusions-du-commissaire-enqueteur2>).

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication des rapport et conclusions motivées, auprès du préfet du Nord.

À l'issue de l'enquête publique :

- le préfet du Nord pourra accorder l'autorisation environnementale de l'opération, tenant lieu d'autorisation au titre de la loi sur l'eau des articles L214 3 I et R214 1 du code de l'environnement ;
- le maire de Fretin (PC 059 256 21 M0013) et celui de Lesquin (PC 059 343 21 L0011) pourront délivrer les permis de construire au titre du code de l'urbanisme.